

vendeur, conformément à l'article 1250-2° du code civil et le privilège conféré au prêteur de deniers conformément à l'article 2374-2° du Code civil

### PAIEMENT DU PRIX

L'ACQUEREUR a payé ce prix comptant, à l'instant même, savoir :

- à concurrence de CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (147.000,00 €), par la seule comptabilité de Maître BAILLY, notaire participant,
- et à concurrence de UN MILLION TROIS CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (1.323.000,00 €) ainsi qu'il résulte des comptabilités du notaire soussigné et du notaire participant.

Ainsi que LE VENDEUR le reconnaît et lui en consent quittance sans réserve.

### DONT QUITTANCE

### DECLARATION D'ORIGINE DES DENIERS

L'ACQUEREUR-EMPRUNTEUR déclare avoir effectué ce paiement, savoir :

- à concurrence de NEUF CENT MILLE EUROS (900.000,00 €) au moyen du prêt FLEXICREDIT consenti par La GE MONEY BANK,
- et à concurrence de CINQ CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (570.000 €) de ses deniers personnels.

### SUBROGATION DANS LE PRIVILEGE DE VENDEUR AVEC RESERVE DE L'ACTION RESOLUTOIRE ET PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS

Par suite de cette déclaration faite conformément à la promesse d'emploi ci-dessus énoncée et en raison de l'origine des deniers ayant servi au paiement d'une partie du prix d'acquisition, le PRETEUR :

- se trouve subrogé par la seule force de la loi, conformément à l'article 1250, numéro 2 du code civil, ainsi que le reconnaît l'ACQUEREUR, dans tous les droits, actions et privilèges du vendeur, et notamment dans le bénéfice de l'action résolutoire expressément réservée par les présentes ;
- bénéficie, conformément à l'article 2374, n°s 1 et 2 du même code, des privilèges du vendeur et du prêteur de deniers.

Le privilège bénéficiant au PRETEUR sera, conformément à l'article 2379 du code civil, conservé par l'inscription qui sera prise au profit dudit PRETEUR dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

En tant que de besoin, le VENDEUR déclare expressément se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire pour sûreté des charges de la présente vente et s'interdit en conséquence de requérir toute inscription à son profit.